

PRINCIPES DE FACTURATION :

à partir de juin 2026

DEL20260617_12

- **PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS :**

Les tarifs appliqués aux activités pédagogiques et facturés aux usagers représentent une participation partielle au coût réel des enseignements et du fonctionnement du Conservatoire. Le coût résiduel est assumé par la Commune d'Eybens.

Le montant de la cotisation due par l'usager ou son représentant légal est calculé pour la période de l'année scolaire en cours, de septembre de l'année N à juillet de l'année N+1.

- **TARIFICATION DES ENSEIGNEMENTS SELON 3 CRITERES :**

- le type et le nombre d'activités pédagogiques de l'élève,
- l'âge au 31 décembre de l'année scolaire en cours et/ou la situation individuelle,
- la domiciliation.

- **SEPARATION DE LA TARIFICATION DES ENFANTS ET DES ADULTES**

Les enfants jusqu'à 18 ans et les adultes bénéficient de tarifs distincts.

Les jeunes de 18 à 25 ans scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi, bénéficient du tarif enfant.

- **TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL**

La tarification au quotient familial s'applique aux eybinois :

- enfants jusqu'à 18 ans et jeunes de 18 à 25 ans, scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi,
- bénéficiaires des minima sociaux (minimum vieillesse, AAH, RSA),
- étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS).

Elle ne s'applique pas aux adultes eybinois ni aux adultes et enfants non-eybinois.

Les échelons de tarification commencent au QF 380 (mini) et vont jusqu'au QF 2500 (maxi). En deçà et au-delà, le tarif est fixe.

- **SEPARATION DE LA TARIFICATION SELON LE LIEU DE RESIDENCE**

Les élèves domiciliés à Eybens bénéficient d'un *tarif eybinois*.

Les élèves non domiciliés à Eybens bénéficient d'un *tarif non-eybinois*.

- **TARIFICATIONS SPECIFIQUES ET REDUCTIONS :**

- LES AGENTS DE LA VILLE D'EYBENS n'étant pas domiciliés sur la commune et leurs ayants-droits bénéficient du tarif eybinois.

- LES DIRIGEANTS D'UNE ENTREPRISE DOMICILIEE A EYBENS et leurs ayants-droits bénéficient du tarif eybinois.

- LES PERSONNES DANS CERTAINES SITUATIONS PARTICULIERES ET EN LIEN AVEC LE CCAS peuvent bénéficier des dispositifs d'aides spécifiques de la ville d'Eybens, notamment du CCAS (chéquier culture, ...).

- LES COLLEGIENS ISEROIS peuvent faire valoir les subventions du département et/ou de la CAF créditées sur leur carte TATTOO.
- LES AUTRES SUBVENTIONS mises à la disposition d'un bénéficiaire par le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou l'Etat avec qui la commune d'Eybens est sous convention sont prises en compte.
- TARIF DEGRESSIF : Un élève inscrit à plusieurs cours bénéficie d'une réduction de 20% sur le tarif le plus bas. Exemples : 2 instruments ; parcours danse et musique ; parcours danse contemporaine et danse classique ...

• JUSTIFICATIFS :

Les documents ci-dessous doivent être présentés au moment de l'inscription administrative et au plus tard pendant la semaine de début des cours. Les documents fournis à posteriori ne seront pas pris en compte.

- POUR BENEFICIER DU TARIF EYBINOIS : fournir un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou mobile de moins de 3 mois ; dernier avis d'imposition sur les revenus) indiquant les nom et prénom de l'élève ou de son responsable légal.
- PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL :
 - . pour les enfants et jeunes : fournir la dernière attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou le dernier avis d'imposition sur les revenus. La cotisation est calculée à partir du justificatif transmis. Sans communication de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué. Le montant dû ne sera pas réévalué si le quotient familial change en cours d'année.
 - . pour les bénéficiaires des minima sociaux et les étudiants boursiers sur critères sociaux : justificatif correspondant en cours de validité.
- POUR BENEFICIER DU TARIF JEUNES (18-25 ans scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi) : justificatif correspondant en cours de validité.
- POUR BENEFICIER D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE OU D'UNE REDUCTION : présenter les justificatifs correspondants

• DROIT DE REPROGRAPHIE :

Il est de 10.00€ pour chaque élève eybinois et 15.00€ pour chaque élève extérieur et est facturé en sus de la cotisation annuelle.

• ENGAGEMENT, PERIODE D'ESSAI ET RESILIATION :

ENGAGEMENT : L'engagement au Conservatoire est annuel. Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf si l'élève doit quitter le Conservatoire en cours d'année pour raison de force majeure (voir les conditions de résiliation).

PERIODE D'ESSAI : l'élève dispose de 2 cours d'essai dans une nouvelle activité avant de confirmer son inscription, cette disposition ne s'applique donc pas si l'élève se réinscrit dans un cours déjà suivi les années précédentes.

Si l'élève ne désire pas poursuivre l'activité après avoir suivi 2 cours, lui-même ou son responsable légal doit en informer l'administration par écrit sous 7 jours. Dans ce cas, son inscription est annulée et ne donnera pas lieu à facturation.

RESILIATION : En cas d'arrêt en cours d'année pour raison de force majeure dûment justifiée, un dispositif pourra être mis en place au prorata du temps de cours effectué (recalcul de la facture ou remboursement le cas échéant).

Un cas de force majeure est un événement non-temporaire, imprévisible, irrésistible et non-imputable à l'utilisateur tel qu'une maladie longue durée, une catastrophe naturelle, un accident ou une mutation professionnelle.

- **INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE :**

En fonction des places disponibles et des possibilités pédagogiques, il est possible d'intégrer le Conservatoire en cours d'année.

Le calcul des droits d'inscription se fait alors au prorata du temps restant jusqu'à la fin de l'année scolaire selon le mode de calcul suivant : $(\text{tarif annuel} \div \text{nombre de semaines d'enseignement dans l'année}) \times \text{nombre de semaines d'enseignement restantes à la date d'inscription}$.

Les frais de gestion et droits de reprographie sont facturés dans leur totalité.

- **TARIFICATION DES ATELIERS PEDAGOGIQUES PONCTUELS :**

Les ateliers pédagogiques ponctuels sont des propositions de pratique artistique encadrées par un enseignant du CRC ou un intervenant extérieur.

TARIFICATION DES ATELIERS SELON 2 CRITERES :

- Élèves du CRC : Ces propositions font partie intégrante de leur parcours et sont prises en compte dans le tarif de cotisation annuelle.

- Autres participants : tarification selon la grille tarifaire des actions culturelles de l'Odyssée.

- **REGLES D'ARRONDI :**

PRECISION A L'EURO : les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro : égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en-dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.

- **FACTURATION :**

Le montant de la cotisation est calculé selon les critères explicités dans les principes de facturation.

Trois factures seront émises par année scolaire : la première en décembre, la deuxième en mars et la troisième en juin.

Si l'inscription est réalisée en cours d'année, la facturation, au prorata temporis, s'effectuera dans les mêmes conditions après validation administrative de l'inscription de l'élève.

- **AVIS DES SOMMES A PAYER :**

Les factures sont transmises au Trésor Public qui émet un avis des sommes à payer (ASAP). La procédure en vigueur s'applique alors.

- **MODALITES DE PAIEMENT :**

Le paiement de chaque facture s'effectue en une seule fois.

Il est cependant possible de demander une **DEROGATION ET UN ECHELONNEMENT DU PAIEMENT** au comptable public. Il convient pour cela d'écrire à l'adresse électronique du Service de gestion comptable (SGC) - Saint-Martin-d'Hères : sgc.saint-martin-dheres@dgfip.finances.gouv.fr

Le SGC dont dépend la Commune d'Eybens est celui de Saint-Martin-d'Hères dont l'adresse et le contact sont les suivants :

Centre des Finances Publiques de Saint-Martin-d'Hères

22 rue Galilée

38401 Saint-Martin-d'Hères

Ouvert : Lun-Mar-Jeu-Ven de 8h30 à 12h00

04.76.42.92.00

sgc.saint-martin-d'heres@dgfip.finances.gouv.fr

- **MOYENS DE PAIEMENT :**

- PAIEMENT EN LIGNE, SUR LE SITE PAYFIP, grâce aux indications suivantes (à privilégier) :

Site www.payfip.gouv.fr

Code Collectivité : 030361

Référence de la créance (indiquée dans l'ASAP) : 2026 – XXXXXXXX – XXXXXX

- REGLEMENT EN NUMERAIRE OU PAR CARTE BANCAIRE DANS LA LIMITE DE 300 € :

. dans un bureau de tabac agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite), se présenter muni de l'ASAP (format numérique ou papier). Un QR code sur l'ASAP permet de procéder au paiement.

. au guichet du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin-d'Hères, se présenter muni de l'ASAP (règlement uniquement par carte bancaire).

- REGLEMENT PAR CHEQUE BANCAIRE :

Adresser le chèque par voie postale au Centre des Finances Publiques de Saint-Martin-d'Hères, ou le déposer directement sur site,

Libeller obligatoirement le chèque à l'ordre du Trésor Public,

Joindre obligatoirement le talon détachable de l'ASAP au chèque sans ne le coller ni l'agrafer.

- VIREMENT BANCAIRE UNIQUE :

Le règlement est à faire sur le compte du SGC :

BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT / FR76 3000 1004 19F3 8300 0000 017).

Indiquer obligatoirement la référence de la créance indiquée dans l'ASAP et l'objet.

tarification des activités pédagogiques

tarification des activités pédagogiques									
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	EYBINOIS cotisation annuelle enfants et jeunes *(18-25 ans scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi)					EYBINOIS cotisation annuelle adultes	NON EYBINOIS		COÛTS PAR ELEVE ET PAR AN pris en charge par la ville d'Eybens (hors frais de structure)
	QF ≤ 380	Q380 <QF<1500	QF 1500	Q1500<QF<2500	QF ≥ 2500		<i>cotisation annuelle enfants et jeunes*</i>	<i>cotisation annuelle adultes</i>	
Petite enfance de 2 à 5 ans									
Parcours "Bout d'choux" (de 2 à 3 ans au 31/12 de l'année en cours) Atelier collectif musique : 1h / semaine (1 parent - 1 enfant)	33,00 €	0,0964*QF-3,6441	141,00 €	0,0180*QF+113,9995	159,00 €	X	191,00 €	X	352,00 €
Parcours "Écoute en corps" Ateliers collectifs musique et danse selon programme : 45'/semaine	29,00 €	0,0777*QF-0,5189	116,00 €	0,0250*QF+78,4994	141,00 €	X	170,00 €	X	176,00 €
Parcours/Initiation de 6 à 7 ans									
Parcours "Artiste en herbe" Initiation instrumentale collective (de 6 à 7 ans au 31/12 de l'année en cours) 30' découverte instrumentale à 2 élèves + 1 atelier de pratique collective	65,00 €	0,1946*QF-8,9669	283,00 €	0,0350*QF+230,4991	318,00 €	X	654,00 €	X	938,00 €
Initiation Instrumentale collective (6 ans au 31/12 de l'année en cours) Cours à 2 élèves de 30'/semaine + 1 atelier de pratique collective	65,00 €	0,1946*QF-8,9669	283,00 €	0,0350*QF+230,4991	318,00 €	X	654,00 €	X	938,00 €
Initiation Instrumentale individuelle (6 ans au 31/12 de l'année en cours) Cours individuel : 30'/semaine + 1 atelier de pratique collective	72,00 €	0,2179*QF-10,7886	316,00 €	0,0400*QF+255,9990	356,00 €	X	731,00 €	X	1 641,00 €
Initiation Danse (de 6 à 7 ans au 31/12 de l'année en cours) Cours collectif danse : 1h/semaine	29,00 €	0,0777*QF-0,5189	116,00 €	0,0250*QF+78,4994	141,00 €	X	170,00 €	X	235,00 €
Cursus diplômants enfants dès 7 ans / jeunes / adultes									
Parcours diplômant Instrumental & Vocal (cycle 1) (à partir de 7 ans au 31/12 de l'année en cours) 1 Cours individuel : 30'/semaine 1 Cours collectif de Formation Musicale 1 Atelier collectif (fortement recommandé dès la première année, obligatoire à partir de la 2ème année de cursus)	76,00 €	0,2304*QF-11,5388	334,00 €	0,0420*QF+270,9989	376,00 €	432,00 €	772,00 €	889,00 €	1 934,00 €
Parcours diplômant Instrumental et vocal (Cycle 2 & 3) 1 Cours individuel : 45'/semaine (cycle 2) - 1h/semaine (cycle 3) 1 Cours collectif de Formation Musicale 1 Pratique collective	135,00 €	0,2196*QF+51,5328	381,00 €	0,0510*QF+304,4987	432,00 €	497,00 €	888,00 €	1 025,00 €	2 696,00 €
Parcours diplômant Danse Classique ou Contemporaine Cycle 1 - année 1 (à partir de 8 ans au 31/12 de l'année en cours) 1 cours collectif d'1h15 / semaine	36,00 €	0,0973*QF-0,9834	145,00 €	0,0310*QF+98,4992	176,00 €	202,00 €	212,00 €	245,00 €	294,00 €
Parcours diplômant Danse Classique ou Contemporaine Cycle 1 - années 2 et 3 1 cours collectif d'1h30 / semaine	43,00 €	0,1161*QF-1,1087	173,00 €	0,0380*QF+115,9990	211,00 €	243,00 €	255,00 €	294,00 €	353,00 €
Parcours diplômant Danse Classique ou Contemporaine Cycle 1 - année 4 et Cycle 2 2 cours collectifs d'1h30 / semaine (1 cours technique / 1 cours chorégraphique)	54,00 €	0,1607*QF-7,0736	234,00 €	0,0280*QF+191,9993	262,00 €	301,00 €	317,00 €	347,00 €	705,00 €
Parcours personnalisé non diplômants - Pratiques collectives enfants dès 7 ans / jeunes / adultes									
Parcours personnalisé : pratique Instrumentale et Vocale (cycle 1 réalisé ou dès 11 ans) 1 Pratique collective (obligatoire) 1 Soutien individuel : 30'/semaine	142,00 €	0,2304*QF+54,4612	400,00 €	0,0550*QF+317,4986	455,00 €	523,00 €	935,00 €	1 076,00 €	1 641,00 €
Parcours non diplômant post-CEM 1 Cours individuel : 45'/semaine 1 Pratique collective (obligatoire)	146,00 €	0,2375*QF+55,7468	412,00 €	0,0570*QF+326,4986	469,00 €	539,00 €	963,00 €	1 110,00 €	2 345,00 €

Parcours non diplômant : orchestre / ensembles 1 pratique collective (obligatoire) 1 soutien individuel : 30' 1 semaine /2	81,00 €	0,1330*QF+30,4446	230,00 €	0,0310*QF+183,4992	261,00 €	299,00 €	535,00 €	616,00 €	938,00 €
Pratique collective : Ensembles Instrumentaux & Vocaux, 1 cours 1 Pratique collective	29,00 €	0,0777*QF-0,5189	116,00 €	0,0250*QF+78,4994	141,00 €	149,00 €	170,00 €	180,00 €	235,00 €
Pratiques collectives : Ensembles Instrumentaux & Vocaux, 2 cours 2 Pratiques collectives ou plus	49,00 €	0,1464*QF-6,6448	213,00 €	0,0270*QF+172,4993	240,00 €	253,00 €	290,00 €	307,00 €	469,00 €
Musique Assistée par Ordinateur (à partir de 11 ans au 31/12 de l'année en cours / adultes) 1 Atelier collectif : 1h / semaine	35,00 €	0,1027*QF-4,0192	150,00 €	0,0180*QF+122,9995	168,00 €	176,00 €	191,00 €	212,00 €	312,00 €
Formation Musicale seule (à partir de 7 ans au 31/12 de l'année en cours / adultes) 1 Cours collectif	29,00 €	0,0777*QF-0,5189	116,00 €	0,0250*QF+78,4994	141,00 €	149,00 €	170,00 €	180,00 €	235,00 €
location d'instrument									
pour l'année scolaire, du 15 septembre au 30 juin	11,00 €	0,0268*QF+0,8211	41,00 €	0,0050*QF+33,4999	46,00 €	61,00 €	122,00 €	122,00 €	177,00 €
prolongation durant l'été, du 1er juillet au 31 août	3,00 €	0,0063*QF+0,6249	10,00 €	0,0010*QF+8,5000	11,00 €	16,00 €	31,00 €	31,00 €	38,00 €
frais de gestion et droits de reprographie									
par élève, à ajouter à la cotisation annuelle	11,00 €						16,00 €		362,00 €